

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 2025-39** : Budget principal : demande d'admission en non-valeur ;
- **Délibération 2025-40** : Budget principal - décision modificative n°2 ;
- **Délibération 2025-41** : Convention de mise à disposition de malles de matériels inclusifs avec pays de Blain communauté ;
- **Délibération 2025-42** : Convention de groupement « coordination dans le cadre de l'accompagnement propose
- Par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés
- **Délibération 2025-43** : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 ;
- **Délibération 2025-44** : Présentation du rapport d'activités de pays de Blain communauté ;
- **Délibération 2025-45** : Transfert de la compétence « eau » entraînant la modification des statuts de la communauté de communes du pays de Blain communauté ;
- **Délibération 2025-46** : Convention de mise à disposition de la parcelle ZL 0266 avec Enedis ;
- **Délibération 2025-47** : Achat d'une presse laveuse pour les lagunes ;
- **Délibération 2025-48** : Compte rendu des décisions du maire ;

L'an deux mille vingt-cinq le onze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire ;

Date de convocation : 5 septembre 2025

Présents : Tiphaine ARBRUN, Stéphane GASNIER, Axelle BOISSEAU, Frédéric PIRAUD, Laëtitia VINCE, Anthony MARSAIS, Laurent JEANNEAU, Sophie BRIAND, Thierry MONNEREAU, Sandra DIETZI, Julie PLACE, Julie OUDART, Nadège MERCIER, Pierre BRESTAZ, Guillaume PROUILLET ;

Absents : Alexandre DEVY (donne pouvoir à Nadège MERCIER), Clément BENOIST (donne pouvoir à Tiphaine ARBRUN), Nadine BATOR (donne pouvoir à Sophie BRIAND), Pascal DELAMARRE ;

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Anthony MARSAIS est désigné secrétaire de séance

DELIBERATION 2025-39 : BUDGET PRINCIPAL : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR :

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée du courrier adressé par la trésorerie de Nort sur Erdre et relative à une demande d'admission en non-valeur de créances de faibles montants concernant le budget principal.

Numéro de la pièce	Nature	Montant de la créance
2023 T-1635-1	86 – centre aéré	0,02 €
2021 R-12-59-1	83 – Cantine enfants	3,71 €
2022 T-1468-1	83 – Cantine enfants	4,70 €
Total		8,43 €

Le montant total objet de cette demande d'admission en non-valeur par le comptable est de 8,43 €. Cette somme sera imputée à l'article 6541

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'état d'admission en non-valeur produit par la direction des finances publiques ;
- ❖ **ADMET** en non-valeur la somme de 8,43 euros ;

DELIBERATION 2025-40 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Madame Le Maire propose de modifier comme suit l'affectation des crédits inscrits au budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Crédits votés au BP	Modification	Crédits suite à la décision modificative
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000 €	+ 500 €	+ 1 500 €
65311 – Indemnité de fonction	75 000 €	- 500 €	74 500 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Crédits votés au BP	Modification	Crédits suite à la décision modificative
2135 – Installations générales, agencements_ Opération 228 « Garderie périscolaire – restaurant scolaire	63 519,31 €	- 200 €	63 319,31 €
2116 – Cimetière_ Opération 287 « Extension cimetière »	2 000 €	+ 200 €	2 200 €
231-041 – Immobilisations corporelles en cours - Dépenses	54 000 €	+ 45 000 €	99 000 €

203-041 – Immobilisations incorporelles en cours - Recettes	0 €	+ 45 000 €	45 000 €
--	-----	------------	----------

**DELIBERATION 2025-41 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MALLES DE MATERIELS INCLUSIFS
AVEC PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ;**

Mme Le Maire expose que dans le cadre de la CTG, Pays de Blain Communauté a acheté des malles handicap sport, sensorielle, et gestion des émotions qu'il met à disposition des communes. Ce prêt est gratuit et pour une durée d'un an. Ces malles handicaps remplissent plusieurs objectifs :

Développer en collectif ou individuel des activités adaptées pour tous profils d'enfants,

- Proposer des modalités de retour au calme pour enfants avec ou sans particularités,
- Permettre de développer des actions de sensibilisation au handicap en accueil collectif.

Une convention de mise à disposition a été rédigée pour organiser le prêt des malles. Au travers cette convention la commune de la Chevallerais s'engage à :

- Respecter le planning de réservation des malles via le dispositif TeamUp dédié,
- Réaliser un état des lieux lors de la réception de la malle, ainsi que lors de sa restitution
- Prendre soin du matériel mis à disposition et, en cas de dégradation, remplacer l'objet (jeu, kit, contenant, etc.) abimé,
- En cas de réservation, se mettre en lien avec le précédent emprunteur afin que les malles soient tenues disponibles pour une mise à disposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

❖ **CONSIDERANT** la proposition de convention précisant les engagements de chaque structure ;

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée conclue avec Pays de Blain Communauté ;

➤ **AUTORISE** Mme Le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

**DELIBERATION 2025-42 : CONVENTION DE GROUPEMENT « COORDINATION DANS LE CADRE DE
L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE PAR CITEO EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES**

Mme Le Maire expose que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. Citeo, éco-organisme, intervient dans ce cadre-là. Il peut apporter apporte un soutien financier, calculé en €/habitant, et un cadre méthodologique via la Convention LDA validée par l'État.

La convention présentée a pour objet un groupement entre Pays de Blain Communauté et les communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre, pour bénéficier de l'accompagnement proposé par Citeo dans la lutte contre les déchets abandonnés. Pays de Blain Communauté porte ce projet et sera le mandataire du groupement.

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- Désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Mandataire du groupement ;
- Établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le Mandataire du groupement ;
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la Convention LDA et assurer le reporting auprès du Mandataire du groupement, notamment dans le cadre des engagements du groupement auprès de Citeo pour lutter contre les Déchets abandonnés diffus, du suivi des actions et du contrôle de la bonne exécution de la Convention conclue avec Citeo.

Le mandataire signe la convention avec Citeo, reçoit les soutiens financiers et en assure la répartition entre les membres. La répartition des soutiens financiers est fixée ainsi :

STRUCTURES	Répartition du soutien en %
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	20,00%
BLAIN	67,86%
BOUVRON	5,75%
LA CHEVALLERAI	2,90%
LE GAVRE	3,49%
TOTAL	100,00%

Mme Le Maire invite le conseil municipal à approuver les termes de la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement propose par Citeo. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **CONSIDERANT** la proposition de convention précisant les engagements de chaque structure ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement propose par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution ;

DELIBERATION 2025-43 : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2024 ;

Mme le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés géré à l'échelle intercommunale.

En vertu de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente ce rapport annuel.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service ainsi que les indicateurs de performance précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

Après avoir entendu les représentants du conseil municipal au Pays de Blain Communauté.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ❖ **VU** le rapport transmis par la communauté de communes
- **PREND acte** du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

DELIBERATION 2025-44 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE :

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes de Pays de Blain Communauté pour l'année 2024.

Le conseil Municipal, après avoir entendu les conseillers communautaires,

- ❖ **VU** l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territorial introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ❖ **CONSIDERANT** que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;
- ❖ **PREND acte** du rapport d'activités 2024 ;

DELIBERATION 2025-45 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » ENTRAINANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE :

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025, le législateur est revenu sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2026. Aussi, si ces compétences n'ont pas été transférées aux communautés de communes au 23 avril 2025 (date de la promulgation de la loi du 11 avril 2025), les compétences « eau » et « assainissement » relèvent désormais des compétences supplémentaires soit une catégorie de compétences au choix qui sont assorties d'une définition d'intérêt communautaire.

Pour faire suite à cette nouvelle orientation il est proposé de procéder à l'unique transfert de la compétence « Eau, dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales » exercée par les communes-membres, qui ont délégué l'intégralité de la compétence au syndicat ATLANTIC'EAU, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 13 voix *POUR*, 4 *ABSTENTIONS* et 1 *CONTRE* :

- **VU** la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 et L5214-16 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2001 autorisant la création de la communauté de communes ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2025, autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Pays de Blain Communauté ;
- ❖ **APPROUVE** le transfert de la compétence supplémentaire « Eau, dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales » ;

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts en vertu des articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 telle que présentée ;
- ❖ **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DELIBERATION N° 2025-46 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZL 0266 AVEC ENEDIS ;

Mme Le Maire présente au conseil municipal la demande effectuée par la société Enedis pour disposer d'un terrain d'une surface de 15 m² sur l'unité foncière cadastrée ZL 0266. Le demandeur souhaite pouvoir y installer une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Les équipements installés seront entretenus par Enedis.

La convention est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition, à titre gratuit, entre la commune de La Chevallerais et ENEDIS, pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle communale cadastrée ZL 0266 située « rue de la nouette » ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes pièces annexées ;

DELIBERATION N° 2025-47 : ACHAT D'UNE PRESSE LAVEUSE POUR LES LAGUNES ;

M. Frédéric PIRAUD, adjoint aux services techniques, expose qu'une consultation a été lancée afin de procéder à l'achat d'une presse laveuse pour les lagunes. Il présente le résultat de l'appel d'offres au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ❖ **VALIDE** l'offre de l'entreprise « FB PROCEDES » basée 6 rue Marcel DASSAULT- 44986 SAINTE LUCE SUR LOIRE pour un montant total de 24 060 € H.T ;
- ❖ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ❖ **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant ;

DELIBERATION 2025-48 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ;

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal :

- Location d'un car par l'Ecol'eau le 19 juin : 270 €
- Signature d'un devis pour la location d'un car pour avec Pays de Blain Communauté : 270 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'installation d'une VMC dans la bibliothèque par la société Nestile Sampaio : 901,56 € TTC ;

- Signature d'un devis pour la mise en conformité électrique aux normes électriques du théâtre par la société Nestile Sampaio : 2 603,36 € TTC ;
- Signature d'un devis pour la l'achat de produits d'entretien avec la société Deslandes : 599,21 € TTC ;
- Signature d'un devis pour la réparation du broyeur d'accotement des services techniques par la société SMA : 504,58 € TTC ;
- Signature d'un devis avec la société LBF5 pour le renforcement de la charpente du théâtre par la société LBF5 : 2 988 € TTC ;
- Signature d'un devis pour des travaux de plomberie dans la mairie et le logement annexe par la société Sylphydre : 2 102, 27 € TTC ;
- Signature d'un devis pour la pose de cavurne au cimetière par la SARL Tourillon : 2 172,02 € TTC ;
- Signature d'un devis avec la société France Barnums pour l'achat de bâches : 388 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'installation de grilles d'entrée d'air dans la bibliothèque par la société Atlantique Ouvertures : 679,20 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'installation d'un visiophone à l'Ecol'Eau par la société Nestile Sampaio : 1 327,46 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'installation d'un mitigeur thermostatique dans les vestiaires du complexe sportif par la société Idex : 2 475,32 € TTC ;
- Signature d'un devis pour une désinfection au choc chloré dans les vestiaires du complexe sportif par la société Idex : 1 664,64 € TTC ;
- Signature d'un devis pour le traitement d'insectes nuisibles avec la société Bioneo : 168 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de panneaux de signalisation avec la société Direct Signalétique : 542,16 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de produits d'entretien avec la société Deslandes : 357,24 € TTC ;
- Signature d'un devis pour une visite des chantiers de l'Atlantique dans le cadre du jumelage avec une commune ukrainienne : 114 € TTC ;

Questions diverses :

- Echanges sur le devenir du bar ;

Fin de séance à 21h30